



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-108

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2023-08-31-00003 - Arrêté N°PREF/DSC/SDS/2023-225 portant  
interdiction de survol temporaire sur le secteur du Mont Mezenc (2 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-08-31-00003

Arrêté N°PREF/DSC/SDS/2023-225 portant  
interdiction de survol temporaire sur le secteur  
du Mont Mezenc



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ N° PREF/DSC/SDS/2023 - 225

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL SUR LE SECTEUR DU MONT MÉZENC

**Le Préfet de Haute-Loire**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**La Préfète de l'Ardèche**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code des transports, notamment l'article L. 6211-4 ;

**VU** le Code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

**VU** la demande du commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Loire en date du 24 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation le 3 septembre 2023 d'un rassemblement politique par M. Laurent WAUQUIEZ, personnalité publique, ancien ministre, président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, sur la commune des Estables (43150) dans le cadre de sa rentrée politique ;

**CONSIDÉRANT** que cette initiative comprend plusieurs séquences dont la montée groupée par les participants du Mont Mézenc depuis le versant Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs qu'elle attire chaque année au moins plusieurs centaines de sympathisants et partisans de Laurent WAUQUIEZ ;

**CONSIDÉRANT** que lors des éditions précédentes des opposants à l'intéressé s'y sont également rendus afin d'en perturber le bon déroulé ; que ceux-ci appellent cette année encore à se mobiliser à cette occasion, en particulier le collectif de « la Lutte des Sucs – Stop RN 88 » qui a créé à cet effet une page facebook dédiée ;

**CONSIDÉRANT** dans ces conditions qu'il existe un risque de troubles à l'ordre public ainsi que pour la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que l'usage de drones fait partie des moyens pouvant être utilisés à des fins malveillantes dans le cadre de rassemblements ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire dans ce cadre de réglementer l'espace aérien couvrant le Mont Mézenc et ses abords le dimanche 3 septembre 2023 afin de sécuriser le rassemblement susmentionné et toutes personnes présentes dans la zone concernée ;

SDS/CAB/BSI - 6 avenue du général de Gaulle  
Tél. 04 71 09 43 43  
Mel. [pref-securites@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-securites@haute-loire.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles L. 6211-4 du Code des transports et R. 131-4 du Code de l'aviation civile autorisent l'autorité préfectorale à prendre des mesures d'interdiction de survol de certaines zones du territoire pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prévenir toute atteinte à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

**SUR la proposition** de Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de Haute-Loire ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité du rassemblement politique organisé le 3 septembre 2023 par M. Laurent WAUQUIEZ, personnalité publique, ancien ministre, président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, il est créé une zone interdite temporaire (ZIT), identifiée ZIT Mont Mézenc selon les caractéristiques et les conditions d'utilisation suivantes :

- Le dimanche 3 septembre 2023 de 11 h00 à 17 h 00, heure locale.
- Limites latérales : cercle de 1,02 km de rayon centré sur le point de coordonnées géographiques suivant : 44°54'39.529" N, 4°11'26.988 E.
- Limites verticales du sol à 120 mètres (400 pieds) au-dessus du sol.

Le survol est interdit à tous les aéronefs sans équipages à bord à l'exception de ceux de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile et de surveillance et les aéronefs télépilotés ayant à intervenir dans le cadre de leur mission.

**Article 2 :** La Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définie à l'article premier.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans les conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du Code des transports.

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet du préfet de la Haute-Loire (43) et la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche (07), Mme la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, M. le Directeur zonal de la Police aux Frontières (DZPAF), Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Loire, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche, Monsieur le maire de la commune des Estables (43), Monsieur le maire de la commune de Borée (07) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon ainsi qu'à M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est.

Fait à Le Puy en Velay et Privas, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet de Haute-Loire,

  
Yvan CORDIER

Pour la Préfète de l'Ardèche  
la secrétaire générale

  
Isabelle ARRIGHI

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)